



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le **25 MAI 2018**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

**RECOMMANDE AVEC AR** PE-699

Monsieur le président de la Communauté de  
communes Pévèle Carembault (CCPC)

Hôtel de ville  
place du Bicentenaire  
59710 PONT-À-MARCQ

À l'attention de Madame Aude DOOM

Monsieur le président,

Par courrier reçu le 09 mai 2017, vous avez déposé une demande de déclaration d'intérêt général, concernant les **aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées de boues -Bassins versants de la Flêtre et du Chêne- sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)**.

Ainsi, suite aux avis émis durant les enquêtes administrative et publique, et à votre saisine le 10 avril dernier, je vous joins l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 vous autorisant à procéder aux aménagements d'hydraulique douce sur le territoire des deux communes citées supra.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, l'accusé de réception ci-joint daté et signé.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2017-00063, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau – Environnement,



Isabelle DORRESSE

P.J. : Un arrêté préfectoral, un accusé réception de l'arrêté  
Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale de Lille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

## Accusé de réception

Monsieur le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) -siège social : Hôtel de ville, place du Bicentenaire, 59710 PONT-À-MARCQ- certifie avoir reçu un arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif aux aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées de boues -*Bassins versants de la Flêtre et du Chêne*- sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

A retourner dûment complété, daté et signé à :

♣ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-701

Lille, le **25 MAI 2018**

Monsieur le maire de Louvil

1 Place Jean Jaurès  
59830 LOUVIL

Monsieur le maire,

Le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) a déposé une demande de déclaration d'intérêt général, concernant les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées de boues -*Bassins versants de la Flêtre et du Chêne*- sur le territoire de votre commune.

Le projet a obtenu une autorisation par arrêté préfectoral du 15 mai 2018.

Je vous en adresse une copie pour affichage en votre mairie durant une période de un mois au moins.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant daté et signé.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2017-00063, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03-28-03-84-00 – Fax : 03-28-03-83-80 – courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable  
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-700

Lille, le **25 MAI 2010**

Monsieur le maire de Cysoing

2 place de la République  
59830 CYSOING

Monsieur le maire,

Le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) a déposé une demande de déclaration d'intérêt général, concernant les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées de boues -*Bassins versants de la Flêtre et du Chêne*- sur le territoire de votre commune.

Le projet a obtenu une autorisation par arrêté préfectoral du 15 mai 2018.

Je vous en adresse une copie pour affichage en votre mairie durant une période de un mois au moins.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant daté et signé.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2017-00063, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03-28-03-84-00 – Fax : 03-28-03-83-80 – courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable  
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement  
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)**

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)



**Le préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne 2000-60 du 23 octobre 2000 (dite Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-7, L214-1 à L214-56, L214-17, L432 et suivants, L435-5, R123-1 et suivants, R214-1 à R214-103, R435-34 à R435-39 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 portant sur l'ouverture d'enquête publique du 08 septembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 09 mai 2017 présentée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) -siège social: Hôtel de ville, place du Bicentenaire, 59710 PONT-À-MARCQ- et portant sur les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord) ;

Vu l'avis de complétude et régularité du dossier émis le 04 juillet 2017, permettant ainsi de le soumettre à l'enquête publique ;

Vu les rapport et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur le 20 octobre 2017 ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 10 avril 2018, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu la réponse rendue le 20 avril 2018 par le pétitionnaire sans observation au projet d'arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Déclaration d'intérêt général**

Les aménagements hydrauliques permettant de limiter l'impact des inondations par ruissellement et coulées de boues sur les communes de Cysoing et Louvil sont déclarés d'intérêt général. Ils consistent à :

- \* l'aménagement de deux bassins versants « *Le Chêne* » et « *La Frête* » (plan de localisation en **annexe 1**) ;
- \* la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et de la lutte contre l'érosion des sols ;
- \* la défense contre les inondations ;
- \* la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- \* les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- \* l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

## Article 2 - Travaux

La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) -siège social : hôtel de ville, place du Bicentenaire, 59710 PONT-À-MARCQ- est autorisée à procéder aux travaux d'aménagements hydrauliques permettant de limiter l'impact des inondations par ruissellement et coulées de boues sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord), conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de DIG (version validée le 09 mai 2017) et dans l'article 8 du présent arrêté.

L'emprise des aménagements s'étend sur tout ou partie des parcelles citées ci-après de Cysoing et Louvil :

Numéro identifiant ouvrage	Type	Dimension	Unité	Commune	Parcelle cadastrale
<b>Bassin versant n°4 : « le Chêne »</b>					
104	Fossé	152	m	Cysoing	CO - 756
105	Fossé	53	m	Cysoing	CO - 743
108	Dalot béton	20	m	Cysoing	CO – 742, 743
109	Fossé	32	m	Louvil et Cysoing	A - 438, 835, 742 et rue du Chêne
136	Remise en état du fossé	240	m	Louvil	Emprise existante
137	Remise en état du fossé	280	m	Louvil	Emprise existante
202	Dalot béton	12	m	Cysoing	CO - 756, 743
203	Modification grille-avaloir existante	1	U	Louvil	Voirie
301	Modification de voirie	11	m	Louvil	Chemin des osiers
302	Réhausse de terrain	1	U	Louvil	A – 693, 439
303	Aménagement tête de fossé	1	U	Cysoing	CO - 757
103	Noue	156	m	Louvil	A – 439, ZB - 17, 18, 56 et chemin des osiers
130	Fossé	38	m	Cysoing	CO - 756, 757
<b>Bassin versant n°5 : « la Frête »</b>					
111	Fossé	32	m	Louvil	Chemin
113	Dalot	55	m	Louvil	Chemin
116	Noue	55	m	Louvil	A - 1225, 889, 1224, 1380, 169
125	Fossé taluté (fossé)	92	m	Louvil	A - 1418
	Fossé taluté (talus)	92	m	Louvil	A - 1418
126	Fossé	78	m	Louvil	Emprise existante
127	Buse	34	m	Louvil	A - 554
128	Reprise de fossé	165	m	Louvil	A – 170, 171, 802, 1380
134	Fossé	45	m	Louvil	ZB – 1417, 1418
305	Ouvrage de stockage	143	m <sup>3</sup>	Louvil	A - 553

Tableau 4 : Recensement des aménagements des bassins versant n°4 et n°5

Les travaux cités ci-dessus sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique (plan de localisation en **annexe 2**) :

\* Remettre en état et/ou aménager des fossés existants,

\* Création de fossés, noues, mares, buses,

- \* Réhaussement de terrain,
- \* Modification de voiries, dos d'âne,
- \* Aménagement de dalots béton, grille-avaloir.

### **Article 3 - Précisions techniques pour certains ouvrages et/ou aménagements**

#### **3-1 - L'enherbement des aménagements**

L'enherbement des noues, fossés et bassin de tamponnement doit être réalisé prioritairement par la végétalisation spontanée (si possible) et, à défaut, avec des espèces végétales locales, rustiques, à levée rapide et peu exigeante en entretien.

Aucun herbicide, pesticide, produit phytosanitaire ou tout autre produit nocif pour le milieu et, par conséquent pour l'homme, ne sera employé pour ces aménagements.

#### **3-2 - L'ensemble des ouvrages et/ou aménagements**

D'une manière générale, les ouvrages et/ou aménagements prévus au dossier ne devront pas aggraver, directement ou indirectement ou par effets cumulés, les risques d'inondation par ruissellement (a minima pour une pluie d'occurrence vicennale).

#### **3-3 - Le bassin de tamponnement des eaux de ruissellement (ouvrage 305 du BV05 de la Frête)**

Décrit comme une mare paysagère dans le dossier, l'ouvrage 305 du BV05 de la *Frête* est un bassin de tamponnement des eaux de ruissellement. En tant qu'ouvrage hydraulique à part entière, il doit être clos et fermé à clé par une grille.

Un écriteau doit être apposé sur cette grille d'accès afin d'informer le public sur l'usage réel de cet ouvrage, et de son interdiction d'accès aux personnes non autorisées.

Les mailles de la clôture doivent être adaptées afin d'interdire l'intrusion d'animaux dans l'enceinte de l'ouvrage hydraulique.

### **Article 4 - Entretien et suivi**

#### **4-1 - Les fossés, noues et buses**

Comme décrit au dossier, le curage des fossés, noues et buses doit être réalisé dans le respect des dimensions de conception de ces ouvrages. Une surveillance doit être effectuée régulièrement par la CCPC, et, a minima, après chaque événement pluvieux important, en vue d'évacuer les embâcles (boue, gravats, branchages, animaux morts, objets divers, etc...).

#### **4-2 - Le bassin de tamponnement des eaux de ruissellement (ouvrage 305 du BV05 de la Frête)**

La CCPC doit s'assurer que la clôture d'enceinte et la grille d'entrée du bassin de tamponnement des eaux de ruissellement sont constamment en bon état et qu'aucune intrusion n'est possible.

Les buses d'arrivée d'eau (Est du bassin) et d'évacuation (Nord-Nord-Ouest du bassin) devront faire l'objet d'un entretien régulier, a minima, visuel, afin de vérifier que rien ne vient les obstruer (boue, gravats, branchages, animaux morts, objets divers, etc...).



#### 4-3 - Le suivi

La CCPC doit s'assurer que les ouvrages et/ou aménagements énumérés dans le présent dossier, sont suffisants.

Si les aménagements réalisés devaient être complétés par d'autres ouvrages et/ou aménagements permettant de réduire la vitesse d'érosion des sols et par conséquent, la vitesse d'envasement des fossés, noues, bassin de tamponnement existants et ceux prévus au présent dossier, un nouveau dossier devra être présenté.

#### 4-4 - L'information du public sur les entretiens à conduire

D'une manière générale, la CCPC doit informer le public des divers travaux d'entretien qu'elle conduira (ou fera conduire) par tout moyen à sa disposition (journal local de la mairie, panneaux d'affichage en mairie et/ou sur site, prospectus dans les boîtes aux lettres des habitants, etc...).

Et plus spécifiquement, la CCPC doit informer les personnes directement concernées, par courrier et/ou courriel, des intervenants, dates et durées d'exécution sur site de ces divers travaux d'entretien.

Par ailleurs, la CCPC incitera les agriculteurs à une gestion raisonnée des sens de cultures par rapport au sens d'écoulement des eaux, afin de réduire l'effet de ravine des terres agricoles vers les fossés et noues, conduisant à des pertes agronomiques plus ou moins importantes (une gestion optimisée des parcelles agricoles permet d'infiltrer la majorité des précipitations moyennes de ces secteurs).

#### 4-5 - Les espèces invasives

À ce jour, aucune espèce invasive (~~liste 3~~) n'a été identifiée. Toutefois, il est procédé préalablement au démarrage aux interventions à la recherche des stations d'espèces végétales invasives, en période favorable pour leur repérage.

En cas de présence d'espèces végétales invasives, des réunions d'information spécifiques sur les plantes invasives sont organisées par le bénéficiaire de la présente autorisation à l'attention des intervenants sur le chantier.

Des fiches de sensibilisation sont distribuées, et également affichées et mises à disposition dans les installations de chantier.

Le cas échéant, la destruction d'espèces végétales invasives doit se faire suivant les méthodologies propres à chaque espèce. Le bénéficiaire de la présente autorisation se rapproche du conservatoire botanique de Bailleul pour connaître les précautions à mettre en œuvre et procédures d'éradication propres à chacune de ces plantes.

Une traçabilité de ces destructions doit être assurée, et en particulier la destination des exportations.

Un suivi régulier de l'absence de reprise des espèces est également effectué pendant toute la durée du chantier.

Si la destruction totale des espèces n'a pas été effectuée préalablement au chantier, il est procédé à un balisage de celles-ci par piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.

Ce repérage est de plus reporté sur les plans d'exécution des travaux des différents lots.

Pendant les travaux, il est régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.

Toutes les zones non concernées par les travaux sont interdites (terrassements, passages d'engins de chantier, fauchages, etc...) durant toute la durée des travaux.

## **Article 5 - Financement**

Les aménagements seront financés par le bénéficiaire de la présente autorisation. Les propriétaires riverains de ceux-ci ne sont pas appelés à participer aux dépenses (~~annexe 4~~).

## **Article 6 - Servitude de passage**

Le bénéficiaire du présent arrêté préfectoral est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

## **Article 7 - Conventions entre la CCPC et les propriétaires**

À l'issue des derniers ajustements concernant les aménagements retenus, les conventions entre la CCPC et les propriétaires devront être mises à jour.

## **Article 8 - Conformité du dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de DIG sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification (notable ou substantielle) apportée aux ouvrages, installations, travaux, activités autorisés, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

## **Article 9 - Caractère et durée de l'autorisation**

Le présent arrêté préfectoral deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau les dates de début et fin de travaux (~~annexe 5~~).

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

## **Article 10 - Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

En outre, l'arrêté sera affiché en mairies de Cysoing et Louvil, pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de chaque maire, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

### **Article 11 - Délais et voies de recours**

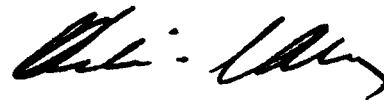
La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

### **Article 12 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la CCPC et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, aux maires de Cysoing et Louvil (Nord).

Fait à Lille, le **15 MAI 2018**

Pour le Préfet de la Région  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Annexe 1 : Localisation des bassins versants « *Le Chêne* » et « *La Frête* »

Annexe 2 : Plan de localisation des différents aménagements sur chacun des bassins versants « *Le Chêne* » et « *La Frête* »

Annexe 3 : Extrait des espèces invasives

Annexe 4 : Financement

Annexe 5 : Imprimé type de déclaration de démarrage/achèvement de travaux (document à compléter par la CCPC)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

15 MAI 2018

Pour

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements hydrauliques douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysing et Louvil (Nord)

OLIVIER JACOB

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
Unité police de l'eau

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault (CCPC)

### Localisation des bassins versants « Le Chêne » et « La Frête »

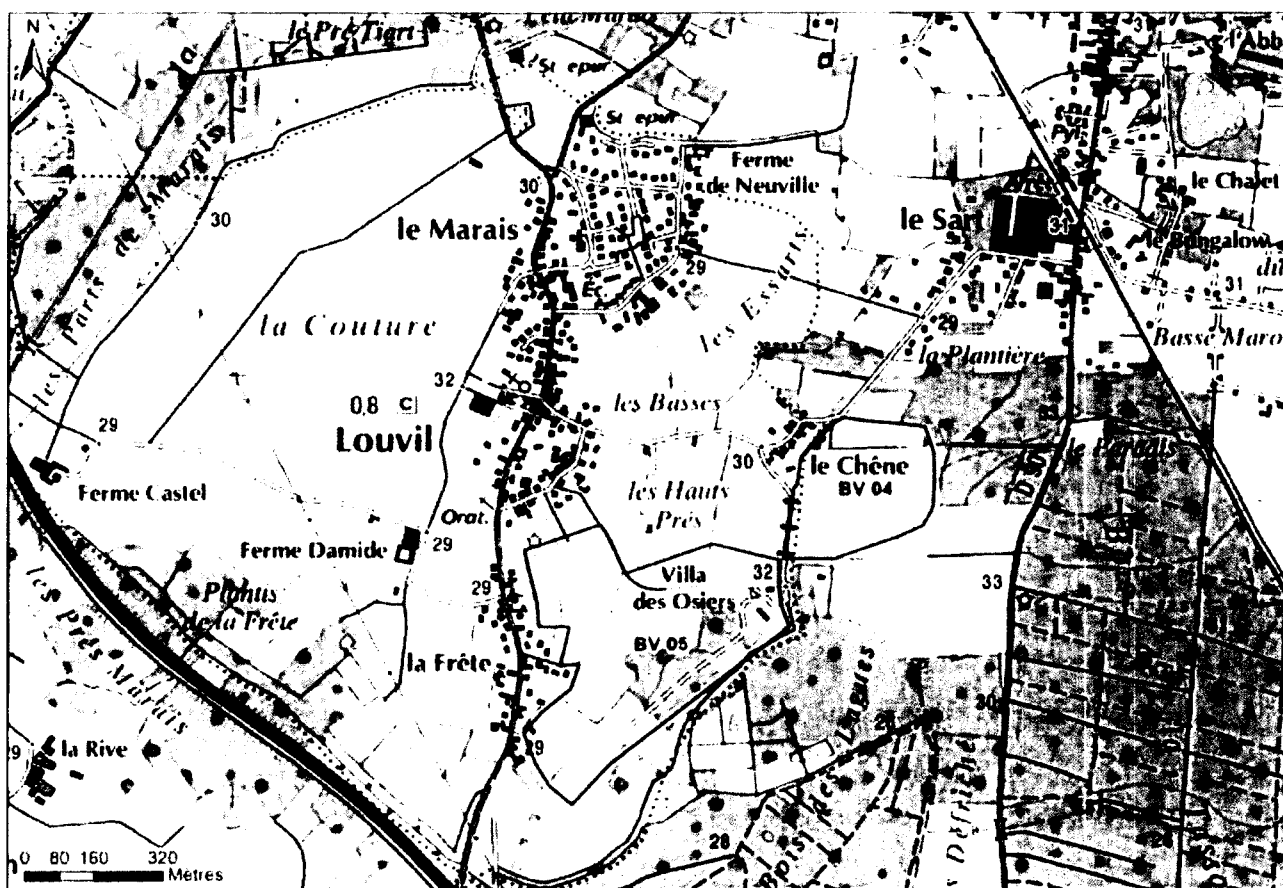


Figure 2 : Localisation des bassins versants de Louvil



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Vu pour l'avis de la Commission départementale  
Pour le Préfet, le directeur départemental  
Le Directeur départemental

15 MAI 2018

*Olivier JACOB*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
Unité police de l'eau

Annexe 2 **Olivier JACOB**  
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique  
douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses  
sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault (CCPC)

**Localisation des aménagements du bassin versant n° 4 « Le Chêne »**

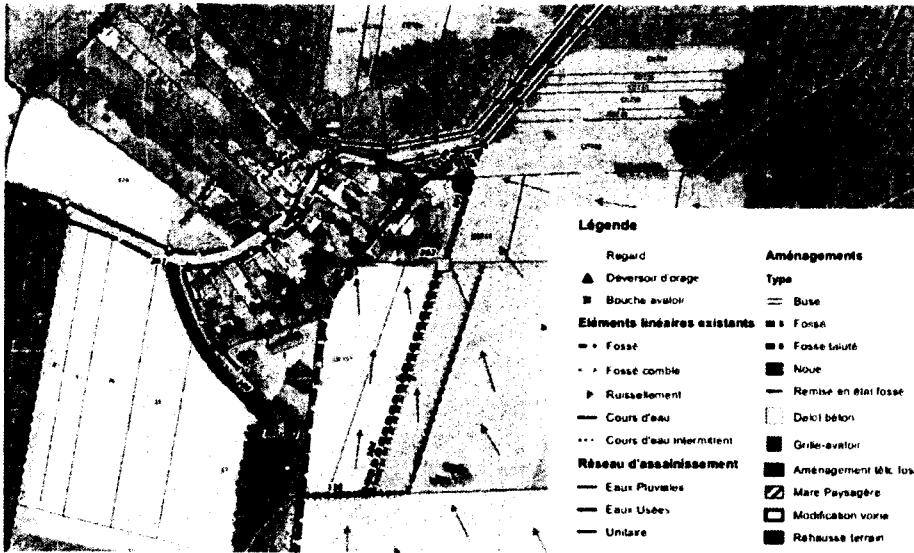


Figure 3 : Schéma global des aménagements prévus pour le bassin versant « Le Chêne »

**Localisation des aménagements du bassin versant n° 5 « La Frête »**

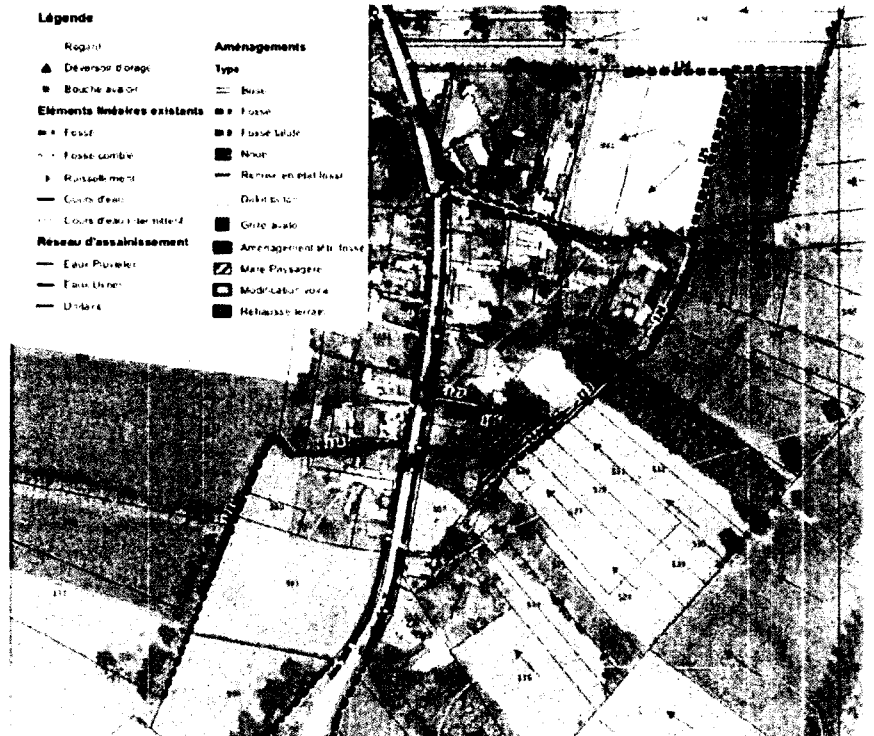


Figure 4 : Schéma global des aménagements prévus pour le bassin versant « La Frête »

**DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE LOUVIL**

*Annexe 2 e l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses ur les communes de Cysoing et Louvil(Nord)*

*Dossier 59-2017-00063 présenté par la  
Communauté de Communes PévèleCarembault(CCPC)*

**Aménagements hydrauliques pour  
limiter l'impact des inondations par  
ruissellements et coulées boueuses**

**BV04 - Secteur Le Chêne**

103 Noue - 104 Fossé - 105 Fossé - 108 Dalot - 109 Fossé

130 Fossé - 202 Dalot- 301 Aménagement de voirie - 302 Réhaussement de terrain

**AFFAIRE N° NPCP110182**

IND.	DATES	Des.	Vérif.	MODIFICATIONS
A	04/09/14	RGD	GKO	Emission originale
B	25/02/15	RGD	GKO	Mise à jour
C	07/07/15	RGD	GKO	Mise à jour

**MAITRE D'OUVRAGE:**



**MAITRE D'OEUVRE:**



35 rue René Cassin  
51430 BEZANNES  
Tel : 03.26.61.65.55 - Fax : 03.23.23.28.73

**PLAN N°  
Z04**

**ECH: 1/500**

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE LOUVIL

*Annexe 2 de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil(Nord)*

*Dossier 59-2017-00063 présenté par la  
Communauté de Communes PévèleCarembault(CCPC)*

**Aménagements hydrauliques pour  
limiter l'impact des inondations par  
ruissellements et coulées boueuses**

**BV05 - Secteur de la Frête**

111 Fossé - 113 Dalot - 125 Fossé et merlon - 128 Reprise du fossé

126 Reprofilage du fossé - 116 Noue - 134 - Fossé - 136 Fossé - 305 Mare

AFFAIRE N° NPCP110182

IND.	DATES	Des.	Vérif.	MODIFICATIONS
A	20/08/14	RGD	GKO	Emission originale
B	25/02/15	RGD	GKO	Mise à jour
C	07/07/15	RGD	GKO	Mise à jour
D	14/10/15	TRT	GKO	Mise à jour
E	01/12/15	TRT	GKO	Mise à jour
F	17/03/16	TRT	GKO	Mise à jour
G	19/12/17	RS	ED	Mise à jour

MAITRE D'OUVRAGE:

MAITRE D'OEUVRE:



35 rue René Cassin  
51430 BEZANNES  
Tel : 03 26 81 66 65 - Fax : 03 23 23 26 73

PLAN N°  
**Z05**

ECH: 1/500

Date de l'impression: 17/03/2016

Fichier : ANT-NPCP110182-Louvil-Plan masseV8.dwg



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

VU

15 MAI 2018

15 MAI 2018  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

*Oliver JACOB*

Annexe 3

de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)

RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
Unité police de l'eau

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault (CCPC)

**Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans le Nord-pas de Calais**

Espèces végétales		Espèces végétales	
Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun
Crassula helmsii	Crassule de Helms	Lycium barbarum	Lyciet commun
Elodea nuttallii	Elodée de Nuttall	Prunus serotina	Cerisier tardif
Hydrocotyle ranunculoides	Hydrocotyle fausse-renoncule	Pterocarya fraxinifolia	Noyer du Caucase
Lagarosiphon major	Lagarosiphon élevé	Rhus typhina	Sumac de Virginie
Ludwigia grandiflora et peplodes	Les Jussies	Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	Rosa rugosa	Rosier rugueux
Ambrosia artemisiifolia	Ambrise annuelle		
Aster lanceolatus, noiv-belgii, salignus	Les Asters américains		
Cortaderia selloana	L'Herbe de la pampa		
Euphorbia x pseudovirgata	Euphorbe fausse-baguette		
Glyceria striata	Glycérie striée		
Heracleum mantegazzianum	Berce du Caucase		
Impatiens capensis	Balsamine du cap		
Impatiens glandulifera	Balsamine géante		
Phytolacca americana	Phytolaque d'Amérique		
Fallopia japonica, sachalinensis, x bohemica	Les Renouées asiatiques		
Solidago canadensis, gigantea	Les Solidages d'Amérique		
Spartina anglica	Spartine anglaise		
Acer negundo	Erable négundo		
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux		
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre		
Buddleja davidii	Arbre aux papillons		
Cornus sericea	Cornouiller soyeux		

Espèces animales	
Nom scientifique	Nom commun
Orconectes limosus	Ecrevisse Américaine
Dreissena polymorpha	Moule zébrée
Pseudorasbora parva	Pseudorasbora
Ondatra zibethicus	Rat musqué
Rattus norvegicus	Rat surmulot
Pacifastacus leniusculus	Ecrevisse de Californie
Carassius gibelio	Carassin argenté
Ctenopharyngodon idella	Amour blanc
Lepomis gibbosus	Perche soleil
Procambarus clarkii	Ecrevisse de Louisiane
Myocastor coypus	Ragondin





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU POUR ÊTRE ANNEXE à mon acte  
en date du 15 MAI 2018  
Pour le Préfet, Olivier K. GOB  
Le Secrétaire Général

PRÉFECTURE DU NORD

Annexe 4

de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements de voirie douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)

RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
Unité police de l'eau

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault (CCPC)

### Estimation des investissements par catégorie de travaux et mode de financement

Secteur	Aménagement	Type	Coût estimatif (€ HT)
4	104	Fossé	3 040
	105	Fossé	1 060
	108	Dalot béton	6 000
	109	Fossé	640
	136	Remise en état ponctuel du fossé	150
	137	Remise en état ponctuel du fossé	150
	202	Dalot béton	4 500
	203	Modification grille-avaloir existante	3 000
	301	Modification de voirie	600
	302	Réhausse de terrain	600
	303	Aménagement tête de fossé	500
	103	Noue	3 500
	130	Fossé	760
	<b>SOUS TOTAL ZONE 4 (€ HT)</b>		
5	111	Fossé	640
	113	Dalot	20 900
	116	Noue	1 100
	125	Fossé taluté	2 760
	126	Fossé	1 560
	127	Buse	4 420
	128	Fossé	3 300
	134	Fossé	900
	305	Ouvrage de stockage (mare n° 305)	20 000
<b>SOUS TOTAL ZONE 5 (€ HT)</b>			<b>55 580</b>

Le financement des aménagements est entièrement supporté par la CCPC.

Il ne sera pas demandé à ceux qui ont rendu les dépenses nécessaires de contribuer aux travaux.

Des subventions seront demandées auprès de l'Agence de l'eau et la région.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

VU POUR EN FAIRE PARTIE à mon acte  
en date du 15 MAI 2018  
Pour le préfet, le préfet délégué  
le Secrétaire Général

RECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement  
Unité police de l'eau

Annexe 5  
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault (CCPC)

**Communauté de communes de Pévèle-Carembault (CCPC)**  
Hôtel de ville  
place du Bicentenaire  
59710 PONT-À-MARCOQ-

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Cysoing et Louvil (Nord)**

Dossier 59-2017-00063 présenté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

Le bénéficiaire de la présente autorisation ci-dessus dénommé déclare

\* avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_.

\* avoir achevé les travaux à la date du \_\_\_\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**PIÈCE À RENVoyer IMPÉRATIVEMENT**  
À L'UNITÉ DE POLICE DE L'EAU DUMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ À :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau-Environnement - Unité Police de l'eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex